

Foix, le 8 janvier 2015

L'Inspecteur d'académie - Directeur
académique des services de l'Education
nationale,

à

Mesdames et Messieurs les personnels de
la DSDEN de l'Ariège

Secrétariat particulier

Référence
JB/FA-026-année 2014/2015

Objet : Mesures relatives au plan «Vigipirate»

Dossier suivi par
Monsieur Briand
Téléphone
05 67 76 52 18
Fax
05 67 76 52 00
Mél.

Sp09@ac-toulouse.fr

7 rue du Lieutenant Paul
Delpech
BP40077
09008 Foix Cedex

En complément des mesures relatives au plan «vigipirate», je vous demande de consolider, les mesures de sécurité existantes en appliquant les dispositions suivantes :

- Le code de la porte d'entrée sera modifié régulièrement. Il est strictement interdit de communiquer ce code à toute personne extérieure, même s'il s'agit de personnels de l'Education nationale. Aucune dérogation à ce principe ne pourra être acceptée. Seul Monsieur l'Inspecteur d'académie ou Madame la Secrétaire générale pourront déroger à ce principe pour des raisons impératives de service.

- Durant la période d'ouverture de l'accueil, les visiteurs ou les personnes convoquées à une réunion devront fournir leur identité au personnel d'accueil et préciser le service demandé.

- Ces informations seront consignées dans un registre d'accueil.
La personne en charge de l'accueil prendra contact avec le service qui viendra accueillir la personne et l'accompagnera dans son bureau.
A l'issue de la réunion ou de l'entretien, le visiteur sera raccompagné jusqu'au service d'accueil.

- En dehors de la période d'ouverture, il est strictement interdit de communiquer les codes d'entrée ou de tenir la porte d'entrée entrouverte par quelque moyen que ce soit.

L'accueil sera assuré par la personne organisant la réunion ou l'audience. Elle précisera sur le document de convocation ou d'invitation le numéro de service réduit ainsi que le numéro à composer sur le portier.
A réception de l'appel téléphonique, elle devra se déplacer pour ouvrir la porte.



Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 janvier 2015.
Début février, une analyse sera effectuée afin d'arrêter définitivement les nouvelles procédures d'accès aux locaux de la DSDEN pour les personnes extérieures au service.

Le service de la DITIFLOG est en charge de la mise en place de ces consignes dès réception de cette note.

2/2

Je vous remercie de votre implication.

Jacques Briand

Copie pour information :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale, chargés d'une circonscription du premier degré.